

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

AMUNDI PREM OPPORTUNITES

n° code AMF : 990000084179

Compartiments: [] oui [x] non

Nourricier : [] oui [x] non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise. Ladite notice est également disponible sur le site Internet dédié à l'épargne salariale de la Société de gestion.

Le FCPE « AMUNDI PREM OPPORTUNITES » est un Fonds multi – entreprises réservé aux salariés des Entreprises adhérentes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L.3344-1 du code du travail.

► Créé pour l'application

- de divers accords de participation,
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs Interentreprises.

► Le conseil de surveillance du fonds est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement:
 - d'un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

► Orientation de gestion du fonds :

Le Fonds « AMUNDI PREM OPPORTUNITES » est classé dans la catégorie **FCPE « Diversifié »**.

A ce titre le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion du Fonds vise, sur la durée minimale de placement recommandée, la valorisation du capital, d'une part en favorisant la diversification à travers un nombre important de classes d'actifs et d'autre part en investissant ou en exposant majoritairement le Fonds soit sur des produits de taux soit sur des produits actions, en fonction des opportunités de marché.

Dans un but de diversification des risques, le gérant utilisera des stratégies de change reposant sur une allocation stratégique et sur des prises de positions tactiques et stratégiques sur l'ensemble des devises.

Indicateur de référence : s'agissant d'une gestion discrétionnaire et flexible, aucun indicateur de référence n'est utilisé par la société de gestion ou n'est pertinent dans le cadre de la gestion du fonds.

Profil de risque :

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité comprise entre 0 et 10. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser de manière sensible.

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser. Sur les marchés des sociétés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.
- **Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du Fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le Fonds peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque lié à l'utilisation de dérivés** : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de l'effet de levier et ainsi porter l'exposition au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations du Fonds, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Les autres risques sont :

- **Risque de contrepartie** : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum (durée de blocage légal des avoirs).

Composition de l'OPCVM :

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds pourra être exposé :

- entre 0% et 100% (avec un maximum à 120%) de l'actif en actions directement ou en parts ou actions d'OPCVM à vocation générale classés « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone Euro » et/ou « Actions des pays de la Communauté européenne » et/ou « Actions internationales » et/ou « diversifiés » au sens de l'instruction AMF du 25 janvier 2005 et/ou d'OPCVM européens.
- entre 0% et 100% de l'actif en produits de taux euros directement ou par le biais d'OPCVM à vocation générale classés « Obligations et autres titres de créances libellés en euro » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » et/ou « Monétaires euro » et/ou « Monétaires à vocation internationale » et/ou « Diversifié » et/ou d'OPCVM européens.

Les OPCVM pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif du Fonds.

Les placements peuvent comporter un risque de change pour les porteurs de parts.

Des produits dérivés pourront être utilisés :

- nature des marchés d'intervention : réglementés, organisés, de gré à gré.
- risques sur lesquels le gérant désire intervenir : le gérant peut intervenir sur ces marchés afin de prendre des positions visant à couvrir ou à exposer le portefeuille sur des risques actions ou de taux.
- nature des instruments utilisés : le gérant peut intervenir par l'intermédiaire des instruments financiers suivants : futures, options sur futures et titres ; swaps de taux, d'indices, caps et floors.
- stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : couverture d'une partie du portefeuille, reconstitution d'une partie de l'exposition à l'univers d'investissement autorisé.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du Fonds.

► **Fonctionnement du Fonds**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de Bourse Euronext Paris SA à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est à la disposition du conseil de surveillance sur le site Internet dédié à l'épargne salariale de la société de gestion, à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site internet de la Société de gestion les valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre, communiquée à l'entreprise et mis à disposition du Conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion. Par ailleurs, un rapport annuel est diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts auprès de la société de gestion.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : Le Teneur de Comptes Conservateur de parts

• **Modalités de souscription et de rachat** : Les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de Compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

Si l'Entreprise et le Teneur de comptes le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités en sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou dans tout autre support que le Teneur de comptes peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

Apports et retraits : en numéraire.

Mode et modalités d'exécution : prochaine valeur liquidative.

Commissions de souscription à l'entrée : 3% maximum Elles sont prises en charge soit par le salarié soit par l'Entreprise, en fonction des modalités du dispositif d'épargne salariale mis en place dans l'Entreprise.

Commissions de rachat à la sortie : néant.

Commissions d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise.

• **Frais de fonctionnement et de gestion du Fonds** : 0,60 % (TTC) maximum l'an de l'actif net. Ils comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes.

Commission de surperformance : néant.

Frais de gestion et de fonctionnement à la charge de l'Entreprise : néant.

Commission de mouvement du Fonds : néant.

Frais de gestion indirects :

Commissions de gestion indirectes : 1,50% (TTC) maximum l'an de l'actif net du Fonds. Les OPCVM dans lesquels le Fonds peut investir ont des frais de fonctionnement et de gestion maximum de 2.50% (TTC) l'an de leur actif net.

Commissions de souscription indirectes : 0,50% maximum.

Commissions de rachat indirectes : néant.

Affectation des revenus du Fonds : Capitalisation dans le FCPE.

Frais de tenue de compte conservation : A la charge de l'entreprise, éventuellement à la charge des porteurs de parts ayant quitté l'entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs

• **Délai d'indisponibilité** : 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG) ou jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Les revenus et les plus-values provenant des sommes versées dans le FCPE sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais supportent, lors du rachat, les diverses contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social).

Disponibilité des parts:

- Au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG).
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul).
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI),

Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance : pour formuler la demande, adresser à votre entreprise ou directement au Teneur de comptes, la partie détachable « demande de remboursement » du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf le verso de votre relevé de comptes), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigées sur papier libre.

• **Valeur de la part à la constitution du Fonds** : 10 euros.

► **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **Amundi**, 90 boulevard Pasteur 75015 Paris.

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 place Valhubert – 75013 PARIS

Contrôleur légal des comptes : **KPMG**, 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Teneur de compte conservateur des parts : **CREELIA** (26956 Valence cedex 9) ou tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse, le 6 juin 2003

Dernière date de mise à jour de la notice: le 22 février 2010

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE sont disponibles auprès de votre entreprise, du teneur de compte ou de la Société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE, et le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de comptes du FCPE.

Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site Internet de la société de gestion.